

fixe et gagnent toutes les indulgences (même celle de la Portioncule) qui se rencontrent dans l'intervale entre deux confessions, quelque éloignées quelles soient (à moins que la confession ne soit nécessaire pour obtenir le pardon d'une faute mortelle).

30 COMMUNION. — Les concessions qui précèdent ne s'appliquent pas à la communion. Depuis 1870, on peut toujours faire la communion *la veille*, c'est-à-dire pour la présente indulgence, le 30 septembre. Une seule communion suffit pour gagner plusieurs indulgences plénières. Elle sert à gagner des indulgences le jour même de la communion et le lendemain mais jamais le surlendemain. Ainsi celui qui communierait le samedi (au lieu du dimanche) ne pourrait pas gagner d'autre indulgence plénière le lundi sans communier de nouveau (ou le dimanche ou) le lundi. Quand on communie le dimanche, on peut faire des visites le samedi après-midi, mais l'indulgence ne se gagnera que lorsqu'on accomplira la dernière condition (le lendemain au moment de la communion).

Il n'est pas requis de faire la communion dans l'église même où se gagne l'indulgence; on peut la faire n'importe où, même à la maison. La concession accordée aux fidèles habituellement malades, ou retenus à la maison par une cause physique permanente, de se faire commuer en une autre acte de piété, la communion (et la visite) par leur confesseur, paraît subsister pour l'indulgence de la Portioncule (*Ami du clergé*, vol. XXV, année 1903, page 1193 et vol. XXIX, année 1907, pages 349-351).

Grâce à ces explications, les lecteurs même qui n'appartiennent pas à la Confrérie du Saint-Rosaire peuvent gagner ces indulgences aussi bien que les confrères eux-mêmes.

Chambly.

L'abbé JOSEPH SAINT-DENIS.